



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 306

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DE LA MÉDIATHÈQUE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 35-2020-JU06 du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'offrir aux usagers un service de lecture publique performant et attractif ;

**Considérant** que les missions de la médiathèque Les Temps Modernes sont de répondre aux besoins de culture, de formation, d'information et de loisirs des usagers ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite procéder à la modernisation des équipements audiovisuels de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

**Considérant** que le Département du Val-d'Oise octroie des subventions en matière d'acquisition d'équipements, de matériel et mobiliers spécialisés liés ou non à des travaux de restructuration ou extension des bibliothèques et médiathèques ;

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 35 016,79 € HT ;

**Considérant** que ce projet de modernisation des équipements audiovisuels de la médiathèque de Taverny entre dans le champ des critères de subvention octroyée par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre des aides départementales à l'investissement, prévu à cet effet ;

**Considérant** qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès du Département du Val-d'Oise, pour la modernisation des équipements audiovisuels de la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240515 - DM 2024\_306 -BF

Réception en sous-préfecture le : 21 MAI 2024

Publication le : 21 MAI 2024

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif d'aide départementale liée aux équipements culturels pour la modernisation des équipements audiovisuels de la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny.

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour la modernisation des équipements audiovisuels de la médiathèque dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 35 016,79 € HT (TRENTE-CINQ MILLE SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES HT) soit 42 020,15 € TTC (QUARANTE-DEUX MILLE VINGT EUROS ET QUINZE CENTIMES TTC).

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

### Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 5 :

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 mai 2024**

Le Maire,



Florence PORTELLI